

EXERCICE **2009**

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance Dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2009

Table des matières

I. Introduction.....	4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2009	6
<i>Décompte des dépenses de l'assurance dépendance</i>	6
<i>Décompte des recettes de l'assurance dépendance</i>	7
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance	8
IV. Commentaire des dépenses	11
Frais d'administration	11
Prestations en espèces	11
A. <i>Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées</i>	11
B. <i>Allocations de soins</i>	11
Prestations en nature	12
A. <i>Prestations au Luxembourg</i>	13
1. <i>Prestations à domicile</i>	13
2. <i>Prestations en milieu stationnaire</i>	17
B. <i>Prestations étrangères</i>	20
1. <i>Prestations en espèces transférées à l'étranger</i>	20
2. <i>Conventions internationales</i>	20
Transfert de cotisations	21
<i>Cotisations assurance pension</i>	21
Décharges et extournes	21
Dotation aux provisions	21
Dépenses diverses	23
Dotation au fonds de roulement	23
Dotation de l'excédent de l'exercice	23
V. Commentaire des recettes.....	25
Cotisations	25
A. <i>Assurés actifs et autres non-pensionnés</i>	26
B. <i>Assurés pensionnés</i>	27
C. <i>Patrimoine</i>	27
Participation de tiers	28
A. <i>Contribution forfaitaire Etat – AD</i>	28
B. <i>Redevance AD du secteur de l'énergie</i>	28
C. <i>Indemnité AAI / AAA</i>	28
D. <i>Participation Etat Outre-mer</i>	29
Produits divers	29
Produits financiers	29
Recettes diverses	29
Prélèvement découvert de l'exercice.....	29
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2009.....	30
VII. Commentaire de l'actif	32
VIII. Commentaire du passif.....	35
IX. Composition du Comité directeur de l'assurance dépendance au 31.12.2009.....	37

I. Introduction

Avec l'introduction du statut unique au 1^{er} janvier 2009, le décompte annuel global de l'assurance dépendance relatif à l'exercice 2009 constitue le premier décompte de l'assurance dépendance de la Caisse nationale de santé (CNS), qui a été créée par la fusion des caisses de maladie du secteur privé et de l'Union des caisses de maladie.

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance comprend les décomptes des recettes et des dépenses de l'exercice 2009 et le bilan de clôture au 31 décembre 2009.

En termes de base légale, le décompte de l'exercice 2009 repose sur le Code de la sécurité sociale (CSS).

Par ailleurs, le décompte de l'assurance dépendance de la CNS est établi chaque année et contient la récapitulation des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Conformément à l'article 381 du CSS, les comptes annuels sont approuvés par le Comité directeur de la CNS, qui ne peut être saisi de leur approbation qu'après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Parmi les textes législatifs, les textes réglementaires et conventionnels, qui ont une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2009, il y a lieu de signaler les textes suivants:

- La loi du 19 décembre 2008 portant ajustement des pensions et des rentes accident au niveau de vie de 2007 a relevé les pensions soumises à cotisation de 2,0% au 1^{er} janvier 2009. Cet ajustement s'applique tant aux pensions du régime général qu'aux pensions des régimes spéciaux transitoires.
- La loi du 19 décembre 2008 relative à l'adaptation du salaire social minimum a relevé le salaire social minimum de 2,0% à partir du 1^{er} janvier 2009.
- La loi du 22 décembre 2006 (loi tripartite) a fixé la participation de l'Etat prévue à l'article 375 du CSS à cent quarante millions d'euros.
- La loi du 7 novembre 2007 relative à l'accord salarial dans la fonction publique a retenu pour l'exercice 2009 le relèvement de 1,5% de la valeur du point indiciaire.

Les protocoles d'accord signés en exécution de l'article 395 du CSS entre la COPAS et la CNS déterminant les valeurs monétaires pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins ont arrêté les valeurs monétaires suivantes (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948) pour l'exercice 2009:

- 6,37246 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS;
- 6,87717 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS;

- 8,20419 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS;
- 7,44471 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2009

Décompte des dépenses

	Année Nombre indice	Compte annuel 2009 699,44	Compte annuel 2008 682,39	Variation en % 2009/ 2008 2,5%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		11.059.021,77	5.591.554,99	97,8%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		6.306.924,78	7.223.334,32	-12,7%
Allocation spéciale pour personnes grav. handicapées		6.144.622,80	6.963.929,47	-11,8%
Allocations de soins		162.301,98	259.404,85	-37,4%
62 PRESTATIONS EN NATURE		393.228.030,72	225.232.550,13	74,6%
Prestations au Luxembourg		381.955.330,26	216.035.384,14	76,8%
- Prestations a domicile		103.341.467,26	135.680.939,53	-23,8%
Aides et soins		37.287.952,95	75.399.675,97	-50,5%
Réseau aides et soins (RAS)		31.773.445,70	67.514.767,45	-52,9%
Centre semi-stationnaire (CSS)		5.514.507,25	7.884.908,52	-30,1%
Prestations en espèces subsidiaires		52.982.290,02	46.821.088,99	13,2%
Forfaits pour produits d'aides et de soins		3.153.286,91	3.049.226,07	3,4%
Appareils		8.697.005,23	8.700.066,47	0,0%
Location		4.452.185,23	4.195.010,17	6,1%
Acquisition		4.244.820,00	4.505.056,30	-5,8%
Adaptation logement		1.220.932,15	1.710.882,03	-28,6%
- Prestations en milieu stationnaire		278.299.714,60	79.740.325,41	249,0%
Aides et soins		278.299.811,64	79.740.810,61	249,0%
Etablissement à séjour continu (ESC)		249.676.785,14	60.670.903,88	311,5%
Etablissement à séjour intermittent (ESI)		28.623.026,50	19.069.906,73	50,1%
Forfaits pour produits d'aides et de soins		-97,04	-485,20	-80,0%
- Actions expérimentales		314.148,40	614.119,20	p.m.
Prestations étrangères		11.272.700,46	9.197.165,99	22,6%
Prestations en espèces transférées à l'étranger		3.056.935,11	2.781.900,37	9,9%
Conventions internationales		8.215.765,35	6.415.265,62	28,1%
- Frontaliers		839.019,32	749.051,50	12,0%
- Séjour temporaire		397,33	1.023,00	-61,2%
- Traitement E112		1.207.381,03	1.819.390,97	-33,6%
- Pensionnés		1.726.754,03	570.531,81	202,7%
- Excédent des dépenses: inscriptions pensionnés		4.442.213,64	3.275.268,34	35,6%
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		4.105.711,58	3.633.627,98	13,0%
Cotisations assurance pension (art. 357)		4.105.711,58	3.633.627,98	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		522.922,56	239.952,34	117,9%
Décharges		488.613,47	222.727,76	
Extournes		34.309,09	17.224,58	
66 CHARGES FINANCIERES			272,11	p.m.
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.		280.110.000,00	0,00	p.m.
Prestations à liquider		280.110.000,00		
69 DEPENSES DIVERSES		0,00	0,00	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		695.332.611,41	241.921.291,87	187,4%
Dotation au fonds de roulement		62.871.131,95	0,00	
Dotation de l'excédent de l'exercice		0,00	365.679.252,07	
TOTAL DES DEPENSES		758.203.743,36	607.600.543,94	24,8%

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2009 699,44	Compte annuel 2008 682,39	Variation en % 2009/ 2008 2,5%
70 COTISATIONS		266.854.753,66	256.034.503,87	4,2%
Cotisations actifs et autres		218.540.391,78	212.960.223,12	2,6%
Cotisations pensionnés		36.428.378,33	33.757.041,96	7,9%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		11.885.983,55	9.317.238,79	27,6%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		142.132.248,42	141.779.436,10	0,2%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		140.000.000,00	140.000.000,00	0,0%
Redevance AD du secteur de l'énergie - art. 375 sub 2		2.047.274,57	1.751.996,41	16,9%
Organismes		10.740,05	27.439,69	-60,9%
Participation Etat Outre-mer		74.233,80		
76 PRODUITS DIVERS		466.438,39	404.293,70	15,4%
77 PRODUITS FINANCIERS		1.683.568,72	6.509.336,59	-74,1%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		0,00	175.300.000,00	p.m.
79 RECETTES DIVERSES		343.128,45	806.937,33	-57,5%
TOTAL DES RECETTES COURANTES		411.480.137,64	580.834.507,59	-29,2%
Prélèvement au fonds de roulement		0,00	26.766.036,35	
Prélèvement découvert de l'exercice		346.723.605,72	0,00	
TOTAL DES RECETTES		758.203.743,36	607.600.543,94	24,8%

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

L'équilibre financier de l'assurance dépendance en 2009 est marqué par la non-comptabilisation de la provision en 2008 en raison d'un dépassement des délais prévus dans le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.

En effet, il est utile de noter que l'excédent considérable de l'exercice 2008, ainsi que l'excédent cumulé exceptionnellement élevé en 2008 provenaient de l'absence de la comptabilisation d'une provision de 290,5 millions d'euros.

	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes courantes	380,2	379,7	472,9	580,8	411,5
Dépenses courantes	390,9	396,6	424,9	241,9	695,3
Solde des opérations courantes	-10,8	-16,9	48,0	338,9	-283,9
Solde global cumulé	93,0	76,1	124,0	463,0	179,1
Prélèvement aux provisions	87,2	67,2	90,6	175,3	
Fonds de roulement minimum	30,4	32,9	33,4	6,7	69,5
Dotations au fonds de roulement légal	2,8	2,6	0,5	0,0	62,9
Prélèvement au fonds de roulement légal	0,0	0,0	0,0	26,8	0,0
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roulement légal	2,8	2,6	0,5	-26,8	62,9
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	-13,5	-19,5	47,5	365,7	-346,7
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	62,6	43,1	90,6	456,3	109,6

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes, et s'élève ainsi à -283,9 millions d'euros en 2009, contre 338,9 millions d'euros en 2008.

Au niveau du solde des opérations courantes, on constate donc l'effet de la non-comptabilisation de la provision de 290,5 millions d'euros en 2008.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2009, il faut ajouter au solde global cumulé en 2008, à savoir 463,0 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2009, à savoir -283,9 millions d'euros.

En 2009, le solde global cumulé (la réserve globale) s'élève donc à 179,1 millions d'euros.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses.

Le fonds de roulement minimum doit être supérieur ou égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2009, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 69,5 millions d'euros.

La réserve minimale légale de l'exercice est donc passée de 6,7 millions d'euros en 2008 à 69,5 millions d'euros en 2009.

Dotation voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2009, le fonds de roulement minimum de 69,5 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 6,7 millions d'euros en 2008, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égale à 62,9 millions d'euros.

Déficit de l'exercice

Le déficit d'un exercice correspond à la valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2009, le déficit de l'exercice s'élève à 346,7 millions d'euros, contre un excédent de 365,7 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2009, il faut ajouter le déficit de l'exercice 2009, égal à 346,7 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2008, égal à 456,3 millions d'euros.

En 2009, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 109,6 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Il est important de noter que le solde global cumulé en 2009 correspond à 25,8% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes).

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 140 millions d'euros, le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2009 aurait été de 3,19%, contre un taux effectif de 1,40%. Le niveau élevé de 3,19% provenant également de la non-comptabilisation de la provision de 290,5 millions d'euros en 2008.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2009
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	69,5
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	109,6
Réserve globale (Solde global cumulé)	179,1

La réserve globale, dénommée plus haut le solde global cumulé, est égale à 179,1 millions d'euros. D'une part, elle se compose de la réserve minimale légale, intitulée fonds de roulement minimum légal, de 69,5 millions d'euros. D'autre part, elle se compose de la réserve excédentaire, dénommée plus haut excédent cumulé, de 109,6 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du CSS, les frais d'administration propres à la Caisse nationale de santé sont répartis entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élèvent à 11,1 millions d'euros en 2009, contre 5,6 millions en 2008 (+97,8%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2009	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2007)	1.429,9	81,4%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2007)	326,6	18,6%
Total	1.756,5	100,0%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2009)	59,5	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	11,1	

Etant donné le total des frais d'administration propres à la CNS égal à 59,5 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à $59,5 * 18,6\% = 11,1$ millions d'euros.

Prestations en espèces (61)

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées ou d'une allocation de soins maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie. La Caisse nationale de santé, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité et assure le paiement des allocations de soins ordonnancées par le ministre de la famille.

A. Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

En 2009, les allocations pour personnes gravement handicapées diminuent de 11,8% pour s'élever à 6,1 millions d'euros (-5,1% en 2008).

B. Allocations de soins

En 2009, les allocations de soins continuent à diminuer, à savoir de 37,4%, pour s'élever à 0,2 million d'euros (-38,9% en 2008).

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2009, les prestations en nature s'élèvent à 393,2 millions d'euros, contre 225,2 millions en 2008, soit une croissance de 74,6%. Or, ces montants ne reflètent pas la réalité. Le taux de croissance de 74,6% se caractérise entre autres par l'absence de la comptabilisation d'une provision de 290,5 millions d'euros en 2008.

Mais, il y a lieu de signaler également l'existence de nombreux retards dans la liquidation des prestations; retards dus d'une part aux retards dans l'évaluation des demandes et d'autre part aux retards dans l'introduction des factures par les établissements et les réseaux. Suite à la mise en vigueur en 2007 de la nouvelle loi du 23 décembre 2005, ce phénomène s'est renforcé: les retards sont particulièrement élevés, car ce changement de législation a rendu nécessaire une adaptation des programmes informatiques tant au niveau de la CNS qu'au niveau des différents prestataires. En particulier, certains prestataires n'ont pas seulement adapté leurs systèmes aux nouvelles règles de tarification, mais ont procédé à d'autres adaptations, notamment en matière de fonctionnalités de saisies des prestations.

Afin de compenser ces retards, une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 280,1 millions d'euros a été comptabilisée en 2009. Cette provision tient compte des prestations relatives aux exercices 2007, 2008 et 2009.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-dessous tient compte de la provision de 290,5 millions d'euros qui n'a pas été comptabilisée en 2008. Toujours dans ce scénario de comptabilisation de ladite provision, celle-ci doit donc être prélevée en 2009.

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
1999	20,7	88,6		109,4	
2000	84,9	115,8	-88,6	112,1	2,5%
2001	168,5	110,7	-115,8	163,4	45,8%
2002	219,3	69,9	-110,7	178,4	9,2%
2003	217,5	57,9	-69,9	205,5	15,2%
2004	231,9	87,2	-57,9	261,3	27,1%
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
2008 *	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
2009 *	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%

*La provision de 290,5 millions d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 n'a pas été comptabilisée.

Une image plus réaliste de l'évolution des dépenses de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

En mio €	Année comptable											Total	Var. en %	
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009			
Année														
Prestation														
1999	20,7	58,2	23,2	6,4	3,8	2,1	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	114,7		
2000		26,7	70,8	22,2	3,4	1,0	-1,2	-0,3	-0,0	0,0	0,0	122,6	7,0%	
2001			74,6	71,1	5,9	1,3	-1,5	-0,3	-0,0	0,0	0,0	151,2	23,3%	
2002				119,5	51,6	5,8	-1,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	175,8	16,2%	
2003					152,7	52,1	4,6	-0,2	0,0	0,0	0,0	209,2	19,0%	
2004						169,7	85,8	2,9	-3,0	-0,6	-0,1	254,6	21,7%	
2005							219,2	48,5	23,9	-2,1	-2,1	287,4	12,9%	
2006								239,4	46,5	20,9	3,5	310,3	7,9%	
2007									166,9	143,0	10,2	320,1	3,2%	
2008										64,0	285,9	350,0	9,3%	
2009											375,9	375,9	7,4%	
Total	20,7	84,9	168,5	219,3	217,5	231,9	306,2	290,0	234,2	225,2	673,3	2.671,8		

A. Prestations au Luxembourg

En raison du retard dans l'introduction des factures, il n'est pas possible d'établir des chiffres fiables sur les montants moyens liquidés par personne suivant l'exercice de prestation. Les analyses suivantes se basent sur les données théoriques d'après les plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique, en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Faute de données précises relatives à la facturation des prestations effectuées par les trois intervenants pour les soins à domicile, l'analyse des prestations se base¹ sur les prestations à domicile et sur les prestations en milieu stationnaire. Les montants mensuels moyens tiennent compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS.

A remarquer que les trois intervenants pour les soins à domicile sont les réseaux d'aides et de soins, les établissements à séjour intermittent, et les centres semi-stationnaires. Les prestations en milieu stationnaire concernent les établissements à séjour continu.

1. Prestations à domicile

Pour 2009, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 7.178 personnes, contre 6.991 personnes en 2008 (+2,7%). Depuis 1999, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 205,8%. Le taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2009 s'établit à 11,8%. On constate cependant un ralentissement considérable de la croissance annuelle.

¹ Comme dans le passé, c'est-à-dire comme avant le 1^{er} janvier 2007.

Prestations à domicile: Nombre moyen de bénéficiaires

	2005	2006	2007	2008	2009
Total	6.097	6.490	6.810	6.991	7.178
Var. en %	7,9%	6,4%	4,9%	2,7%	2,7%
dont					
Bénéficiaires de prestations en nature	3.628	3.930	4.215	4.413	4.518
Var. en %	15,0%	8,3%	7,3%	4,7%	2,4%
En % du total	59,5%	60,6%	61,9%	63,1%	62,9%
Bénéficiaires de prest. en espèces	5.284	5.507	5.712	5.831	6.008
Var. en %	4,6%	4,2%	3,7%	2,1%	3,0%
En % du total	86,7%	84,9%	83,9%	83,4%	83,7%
Bénéficiaires du forfait pour produits d'aides et de soins	2.847	2.888	2.894	2.901	2.871
Var. en %	5,0%	1,4%	0,2%	0,2%	-1,0%
En % du total	46,7%	44,5%	42,5%	41,5%	40,0%

Prestations à domicile: Montant mensuel moyen théorique (en euros)

Montant mensuel moyen théorique	2005	2006	2007	2008	2009
Bénéficiaires de prestations en nature					
Montant mensuel moyen théorique	3.107	3.246	3.193	3.246	3.396
Var. en %	6,9%	4,5%	-1,6%	1,7%	4,6%
Bénéficiaires de prest. en espèces					
Montant mensuel moyen théorique (sans supplément pour vacances)	748	745	736	732	724
Var. en %	3,0%	-0,4%	-1,2%	-0,5%	-1,1%

a. Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351 du CSS, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et les activités de conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ils peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes soit de jour, soit de nuit en cas de maintien à domicile. Les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 62,9% (4.518 personnes) touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins, un centre semi-stationnaire ou un établissement à séjour intermittent. Ceci pour un montant mensuel moyen de 3.396 euros. La hausse du montant mensuel moyen de 4,6% observée en 2009 a deux raisons. D'une part, la moyenne des 3 valeurs monétaires (réseaux, centres semi-stationnaires et établissements à séjour intermittent) a progressé de 5,6% par rapport à 2008. D'autre part, il y a eu une baisse du niveau du nombre moyen d'heures allouées par personne dépendante en 2009 de l'ordre de -0,9% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant informel, il y lieu de noter que 77% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en espèces.

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature prévues à l'article 353 (alinéas 1 et 2), peuvent être remplacées par une prestation en espèces. Or, ceci uniquement en cas de respect de la condition suivante: la prestation en espèces doit être utilisée afin qu'une ou plusieurs personnes de l'entourage de la personne dépendante² puissent assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge à la personne dépendante à son domicile et ceci en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées, pondérée en tenant compte de la qualification requise, par la valeur horaire de vingt-cinq euros.

En 2009, 6.008 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 83,7% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces (sans supplément pour vacances) s'est élevé à 724 euros en 2009, contre 732 euros en 2008 (-1,1%). La valeur monétaire pour les prestations en espèces n'ayant pas varié depuis 2006 (fixation à vingt-cinq euros), cette baisse est imputable à une baisse du nombre d'heures allouées.

c. Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007³, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2009, environ 40,0% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait.

2 Personnes de l'entourage: ce sont des personnes de l'entourage qui sont en mesure d'assurer les aides et soins requis.

3 Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

d. Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des appareils ou, à défaut, leur acquisition.

d.1 Location d'appareils

Selon la date comptable, le montant comptabilisé en 2009 s'élève à 4,5 millions d'euros (+6,1%) pour la location.

Selon la date prestation (DP), les nombres d'appareils en location et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2008	2009	Var. 09/08
Aides pour le traitement et l'entraînement	2.743	2.874	4,8%
Aides pour les soins personnels et la protection	1.731	1.895	9,5%
Aides pour la mobilité personnelle	10.251	11.166	8,9%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	2.911	3.104	6,6%
Aides pour la communicat. information et signalisation	18	21	15,1%
Aides pour manipuler les produits et les biens	2	2	0,0%
TOTAL	17.656	19.062	8,0%

	Montants en milliers d'euros, DP		
	2008	2009	Var. 09/08
Aides pour le traitement et l'entraînement	496,9	507,7	2,2%
Aides pour les soins personnels et la protection	135,6	143,1	5,5%
Aides pour la mobilité personnelle	3.056,5	3.248,3	6,3%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	582,7	594,2	2,0%
Aides pour la communicat. information et signalisation	5,5	6,5	17,7%
Aides pour manipuler les produits et les biens	0,2	0,2	0,0%
TOTAL	4.277,5	4.500,0	5,2%

d.2 Acquisition d'appareils

Selon la date comptable, le montant comptabilisé pour les acquisitions s'élève à 4,2 millions d'euros (-5,8%).

Selon la date prestation, les nombres d'appareils acquis et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

	Nombre total, DP		
	2008	2009	Var. 09/08
Aides pour le traitement et l'entraînement	98	106	8,2%
Aides pour les soins personnels et la protection	1.818	1.714	-5,7%
Aides pour la mobilité personnelle	359	376	4,7%
Aides pour les activités domestiques	61	71	16,4%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	1.821	1.720	-5,5%
Aides pour la communicat. information et signalisation	350	401	14,6%
Aides pour manipuler les produits et les biens	155	170	9,7%
TOTAL	4.662	4.558	-2,2%

	Montants en milliers d'euros, DP		
	2008	2009	Var. 09/08
Aides pour le traitement et l'entraînement	43,4	49,3	13,7%
Aides pour les soins personnels et la protection	229,0	192,3	-16,0%
Aides pour la mobilité personnelle	688,5	821,3	19,3%
Aides pour les activités domestiques	2,2	3,6	61,4%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	2.952,7	2.730,8	-7,5%
Aides pour la communicat., information et signalisation	379,2	342,2	-9,8%
Aides pour manipuler les produits et les biens	16,1	16,5	2,8%
TOTAL	4.311,1	4.156,0	-3,6%

e. Adaptation du logement

Les adaptations du logement sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 26.000 euros par cas. Le montant comptabilisé en 2009 s'élève à 1,2 millions d'euros, contre 1,7 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 28,6%. Or, en ce qui concerne le montant de 1,2 millions d'euros en 2009, il y a lieu de s'attendre à des reports en 2010.

Suivant la date prestation, le montant passe de 1,3 million à 1,6 million d'euros. Le nombre d'adaptations passe de 166 en 2008 à 221 en 2009, soit une hausse de 33,1%. Le montant moyen des adaptations de logement pris en charge passe de 7.895 euros en 2008 à 7.445 euros en 2009, soit une baisse de 5,7%.

Montant d'intervention, DP	Nombre 2008	Nombre 2009
< 5.000	77	97
< 10.000	31	61
< 15.000	32	35
< 20.000	16	18
< 26.000	10	10
Total	166	221

2. Prestations en milieu stationnaire

a. Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine (avant 2007: trente et une heure et demie par semaine). S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures (avant 2007: 12 heures). En plus, la prise en charge peut être majorée d'un forfait de 1,5 heures par semaine pour couvrir des tâches domestiques exceptionnelles en cas de nécessité constatée par la cellule d'évaluation et d'orientation.

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue depuis 2007 les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire. Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

Prestations en établissements: Nombre moyen de bénéficiaires

	2005	2006	2007	2008	2009
Total	3.212	3.254	3.253	3.465	3.601
Var. en %	3,2%	1,3%	0,0%	6,5%	3,9%
dont					
Centres intégrés	1.990	2.033	1.987	2.099	2.220
Var. en %	5,1%	2,2%	-2,3%	5,6%	5,8%
En % du total	62,0%	62,5%	61,1%	60,6%	61,6%
Maisons de soins	1.222	1.221	1.266	1.366	1.381
Var. en %	0,3%	-0,1%	3,7%	7,9%	1,1%
En % du total	38,0%	37,5%	38,9%	39,4%	38,4%
Bénéficiaires du forfait pour produits d'aides et de soins	2.509	2.491			
Var. en %	1,9%	-0,7%			
En % du total	78,1%	76,6%			

Pour l'exercice 2009, on estime le nombre moyen de personnes dans les établissements d'aides et de soins à 3.601 personnes (+3,9%), dont 2.220 personnes pour les centres intégrés et 1.381 personnes pour les maisons de soins. Entre 2004 et 2007, la croissance du nombre moyen de bénéficiaires s'est ralentie pour aboutir à une stagnation en 2007. En 2008, ladite croissance est repartie à la hausse: l'ouverture du centre intégré à Junglinster et l'ouverture de la maison de soins à Erpeldange avec une occupation moyenne de 80 lits sont à l'origine de la forte hausse de 6,5% en 2008. En 2009, le nombre moyen de bénéficiaires affiche une croissance de 3,9%.

Depuis 1999, le nombre moyen a augmenté de 69,4%, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 5,4%.

Prestations en établissements: Montants mensuels moyens théoriques

	2005	2006	2007	2008	2009
Centres intégrés					
Montant mensuel moyen (en euros)	3.685	3.872	3.994	4.298	4.548
Var. en %	5,5%	5,1%	3,2%	7,6%	5,8%
Maisons de soins					
Montant mensuel moyen (en euros)	4.445	4.664	4.790	5.106	5.327
Var. en %	7,7%	4,9%	2,7%	6,6%	4,3%

En 2009, le montant mensuel moyen s'élève à 4.548 euros (+5,8%) pour les centres intégrés et à 5.327 euros (+4,3%) pour les maisons de soins.

La hausse de 5,8% du montant mensuel moyen dans les centres intégrés est due à l'augmentation de la valeur monétaire de 2,7% et à une hausse du nombre moyen d'heures allouées de 3,0% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

La hausse de 4,3% du montant mensuel moyen dans les maisons de soins est due à l'augmentation de la valeur monétaire de 2,7% et à une hausse du nombre moyen d'heures allouées de 1,6% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

b. Forfait

A partir de l'exercice 2007, les valeurs monétaires arrêtées pour les établissements tiennent compte des dépenses pour produits nécessaires aux aides et soins, de sorte qu'il n'y a plus de dépenses pour le poste «forfait» en 2009. Le montant négatif de 97,04 euros comptabilisé en 2009 concerne une extourne au niveau du poste «forfait».

c. Actions expérimentales

Le règlement grand-ducal du 21 décembre 2006 avait fixé les modalités d'un projet d'actions expérimentales relatif à la prise en charge en petite unité de vie de personnes souffrant d'une neuro-dépendance. Le projet était basé sur sept personnes et la durée du projet a été fixée à deux années. Le projet s'est terminé en 2009. En 2009, la dépense comptabilisée s'est élevée à 112.662 euros, contre 614.119 euros en 2008. Ce montant comprend six mensualités à 18.777 euros se rapportant à l'exercice 2009.

Un deuxième projet, intitulé «projet d'action expérimentale Nuetswaach», a pour objet d'offrir une garde de nuit à domicile auprès de la personne dépendante. Ce projet permet de donner un soutien à la personne dépendante et à son entourage; ceci par l'offre d'une surveillance durant la nuit et des activités de soins de base pendant la nuit. En 2009, le coût de ce projet s'est élevé à 260.000 euros, dont 200.000 euros concernant 10 mensualités à 20.067 euros et 60.000 euros concernant 3.000 heures facturées.

B. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 3,1 millions d'euros en 2009, contre 2,8 millions d'euros en 2008, soit une croissance de 9,9%. En 2009, le nombre moyen de bénéficiaires est égal à 284 personnes en moyenne annuelle, contre 270 en 2008, soit une croissance de 5,2%.

Prestations en espèces transférées à l'étranger: Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen théorique (en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre	207	229	242	270	284
Var. en %	18,3%	10,6%	5,7%	11,6%	5,2%
Montant mensuel moyen (en euros)	970	975	970	956	951
Var. en %	4,0%	0,5%	-0,5%	-1,4%	-0,5%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges établissent annuellement le coût moyen des prestations occasionnées par ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué sur les dépenses pour prestations d'assurance maladie servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges.

En 2009, le poste «Frontaliers» s'élève à 0,8 million d'euros (+12,0%) et concerne des dépenses se référant essentiellement à l'exercice 2007. Les dépenses allemandes s'élèvent à 0,7 million d'euros et les dépenses belges à 0,1 million d'euros.

Pour les personnes placées dans un établissement étranger (E112), les dépenses diminuent fortement en 2009, à savoir de 33,6%, pour s'établir à 1,2 million d'euros (var. 2008/2007: -22,7%). Ces dépenses se réfèrent pour 0,5 million d'euros à l'exercice 2008 et pour 0,7 million d'euros à l'exercice 2009. Le taux de variation de 33,6% s'explique par l'introduction différée des factures étrangères.

Après une baisse de 48,4% en 2008, le poste «Pensionnés» présente une importante croissance de 202,7% en 2009 pour s'établir à 1,7 million d'euros, contre 0,6 million d'euros en 2008. La dépense se rapporte aux exercices prestations 2006 et 2007. Elle se répartit à raison de 0,7 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne (2006: 0,4 million d'euros; 2007: 0,3 million d'euros) et à raison de 1,0 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique (2006: 0,2 million d'euros; 2007: 0,8 million d'euros).

Le poste «Excédent des dépenses: inscriptions pensionnés», concernant des bénéficiaires de pensions étrangers, qui résident au Luxembourg, s'élève à 4,4 millions d'euros (+35,6%), contre 3,3 millions en 2008. Ce poste enregistre le solde entre les dépenses 2009 relatives aux bénéficiaires de pensions étrangers et le montant des coûts moyens remboursés par les institutions de sécurité sociale étrangères.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure avant l'âge de 65 ans des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2009, un montant de 4,1 millions d'euros a été comptabilisé, contre 3,6 millions d'euros en 2008 (+13,0%). Fin 2009, 1.050 personnes (2008: 921 personnes; +14,0%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS.

Décharges et extournes (64)

En 2009, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,52 million d'euros, contre 0,24 million en 2008 (+117,9%). Ce montant concerne pour 0,49 million d'euros des décharges et pour 0,03 million d'euros des extournes.

Dotations aux provisions (67)

Les retards qui subsistent dans la liquidation des prestations ont engendré la nécessité de réaliser des provisions en 2009. Celles-ci s'élèvent à 280,1 millions d'euros. La répartition de celles-ci se fait comme suit.

En millions d'euros	Total	Exercice prestation		
		2007	2008	2009
Prestations au Luxembourg	280,1	3,2	73,4	203,5
- <i>Prestations a domicile</i>	168,2	3,2	68,6	96,4
Aides et soins	152,7	0,9	63,3	88,4
Prestations en espèces subsidiaires	14,9	2,3	5,3	7,3
Forfait	0,0			
Appareils	0,4			0,4
Adaptation logement	0,2			0,2
- <i>Prestations en milieu stationnaire</i>	111,8	0,00	4,8	107,0
Aides et soins	111,8		4,8	107,0
Forfait	0,00			
- <i>Actions expérimentales</i>	0,1			0,1

La hauteur de la provision qui a été comptabilisée en 2009 s'explique entre autres par le fait que les retards de facturation cumulés au moment de la clôture des comptes 2008 n'ont pu être résorbés complètement au cours de l'exercice 2009. Or, il y a lieu de noter qu'un certain effort de rattrapage a été réalisé. En effet, le retard à la clôture des comptes 2008 a porté sur 780 fichiers. A la clôture des comptes 2009, le nombre de fichiers relatifs à l'exercice 2008, qui n'ont pas encore été liquidés s'élève à 26 fichiers. Enfin, le nombre de fichiers qui n'ont pas été liquidés à la clôture des comptes 2009 et qui se rapportent à l'exercice 2009 s'élève à 379 fichiers.

Le montant des dépenses à provisionner pour factures non introduites est imputable à hauteur de deux tiers à quatre des trente-neuf gestionnaires. Il s'agit de «SERVIOR», «HELP», «Hellef Doheem» et des hospices de la ville de Luxembourg. Le poids de ces quatre gestionnaires explique la hauteur des provisions à établir. En particulier, parmi les 26 fichiers en souffrance relatifs à 2008, 20 fichiers se rapportent à «Hellef Doheem» et à «HELP». A noter qu'au moment de la rédaction du présent document, SERVIOR a réussi à combler une part importante de ses retards de facturation.

La facturation des prestations 2008 dispensées par les établissements à séjour continu n'a pas pu débuter avant le mois de mars 2009 en raison de la procédure de médiation initiée à la suite du désaccord en ce qui concerne la fixation de la valeur monétaire de 2008. Les négociations portant sur la fixation de la valeur monétaire 2009, n'ont, quant à elles, abouties qu'au mois de juillet 2009. Depuis, les négociations ont retrouvé un rythme normal, de sorte que pour 2010 la valeur monétaire a pu être fixée en temps utile.

Au cours du mois de juillet 2009, la CNS a adressé une lettre circulaire aux prestataires afin de les inviter à accélérer la transmission de leurs fichiers de facturation. En l'absence d'explications concernant les raisons de la non introduction des fichiers, la CNS avait menacé de stopper le versement des avances. Pour certains, cette menace a permis de débloquent la situation. D'autres ont apporté des explications concernant les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Ces difficultés proviennent largement du fait que ces derniers n'ont pas seulement adapté leurs systèmes aux nouvelles règles de tarification, mais ont procédé à d'autres adaptations, notamment en matière de fonctionnalités de saisies des prestations.

Il va sans dire que les prestataires ont eux mêmes tout intérêt à rattraper les retards au niveau de la facturation de leurs prestations. La CNS apporte son soutien technique là où elle le peut, pour aider les prestataires à surmonter leurs difficultés. Cette collaboration s'avère utile dans de nombreux cas.

Pour 2010, la CNS a, ensemble avec les prestataires concernés par des retards importants, établi des échéanciers de transmission de fichiers. Le rattrapage constaté au cours de l'exercice 2009 devrait se poursuivre au cours de l'exercice 2010. Il est toutefois difficile de se prononcer avec certitude sur le degré de confiance qu'on peut attribuer au respect des échéanciers précités dans la mesure où ils sont largement tributaires de la résolution des difficultés informatiques.

La comptabilisation des opérations sur provisions présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale en date du 26 avril 2010.

Dépenses diverses (69)

Tout comme en 2008, il n'y a pas eu de montants liquidés pour le poste «dépenses diverses» en 2009.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses annuelles, s'élève en 2009 à 69,5 millions d'euros, contre 6,7 millions en 2008. Cette forte hausse s'explique par l'absence de la comptabilisation d'une provision de 290,5 millions d'euros en 2008. De ce fait, le niveau des dépenses, ainsi que le niveau du fonds de roulement ont considérablement diminué en 2008.

Il y aura ainsi une dotation au fonds de roulement en 2009, égale à la différence entre le fonds de roulement minimum de 2008 et celui de 2009, soit une dotation de 62,9 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. La somme de l'excédent de l'exercice N et de l'excédent cumulé en N-1 constitue l'excédent cumulé en N.

D'après les données comptabilisées, il n'y a pas de dotation de l'excédent de l'exercice en 2009.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs, étudiants < 30 ans et les infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2009, le taux de la contribution dépendance s'est élevé à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 38 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2008	2009	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	213,0	218,5	2,6%
Assurés pensionnés	33,8	36,4	7,9%
Patrimoine - art. 378	9,3	11,9	27,6%
Total	256,0	266,9	4,2%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2009 à 266,9 millions d'euros, contre 256,0 millions d'euros en 2008, soit une progression de 4,2% (+9,0% en 2008). Cette progression est influencée partiellement par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires de 2,5% en 2009. Le taux de croissance réel obtenu en éliminant les effets de l'échelle mobile des salaires s'élève à 1,7%.

*Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants,
revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)*

	2007	2008	2009	08/07	09/08
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	14.000,1	15.222,8	15.645,4	8,7%	2,8%
Nombre moyen d'assurés cotisants	349.788	365.914	372.636	4,6%	1,8%
Revenu moyen cotisable (en euros)	40.024	41.602	41.986	3,9%	0,9%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	2.285,8	2.411,2	2.602,0	5,5%	7,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	83.254	84.811	87.949	1,9%	3,7%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	27.456	28.430	29.586	3,5%	4,1%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	14.292,5	15.406,1	16.024,0	7,8%	4,0%
Nombre moyen d'assurés cotisants	354.383	370.530	377.149	4,6%	1,8%
Revenu moyen cotisable (en euros)	40.331	41.579	42.487	3,1%	2,2%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	3.000,0	3.151,2	3.389,8	5,0%	7,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	83.254	84.811	87.949	1,9%	3,7%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	35.680	36.810	38.228	3,2%	3,9%
Rapport des assiettes cotisables Assurance Dépendance / Assurance Maladie - Pensionnés	76,2%	76,5%	76,8%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 218,5 millions d'euros et sont en croissance de 2,6% par rapport à 2008 (variation 2008/2007: +8,9%).

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs, les étudiants âgés de moins de 30 ans et les infirmes, a connu une progression de 1,8% en 2009 et s'élève à 372.636 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 41.986 euros, ce qui correspond à une progression de 0,9%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable diminue de 1,5% en 2009 (+1,8% en 2008).

B. Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond à 76,8% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité. La forte réduction de l'assiette cotisable par rapport à celle de l'assurance maladie-maternité provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable (pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum).

Les cotisations s'établissent en 2009 à 36,4 millions d'euros, contre 33,8 millions d'euros en 2008 (+7,9%). Ce taux de croissance résulte pour 3,7% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 4,1% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. Cette croissance s'explique essentiellement par l'ajustement des pensions de 2,0% au 1^{er} janvier 2009. A l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable augmente de 1,5% en 2009.

C. Patrimoine (art. 378)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'administration des contributions concernant les cotisations sur patrimoine s'élève en 2009 à 11,9 millions d'euros (+27,6%), contre 9,3 millions en 2008. Ce montant se réfère aux exercices d'imposition 2003 à 2008. La hausse du taux de cotisation de 1,0% à 1,4% à partir du 1^{er} janvier 2007 explique le taux de croissance élevé.

A noter que suite à la loi relibi, l'application de l'article 378 du CSS relatif à la prise en compte des revenus du patrimoine mobilier, reste litigieuse entre l'Etat et la CNS. L'affaire est pendante en appel.

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition										Total
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Ex. cpta											
1999											0,0
2000	1,3										1,3
2001	1,0	1,3									2,3
2002	0,6	1,2	1,5								3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5							4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5						5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1					6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4				6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3			7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4		9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1	11,9
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,8	6,6	5,9	10,0	3,1	
Var.%		13,0%	9,3%	5,0%	7,5%	17,0%	-3,3%	-11,2%	70,7%		

Participations de tiers (72)

En 2009, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 142,1 millions d'euros, contre 141,8 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 0,2%. Ledit poste distingue entre les composantes suivantes.

A. Contribution forfaitaire Etat – AD (140 millions d'euros) (art. 375 sub 1)

Tout comme en 2008, l'Etat participe en 2009 aux prestations de l'assurance dépendance par une contribution fixée à cent quarante millions d'euros (loi du 22 décembre 2006).

B. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destinée à l'assurance dépendance atteint 2,0 millions d'euros en 2009, contre 1,8 million d'euros en 2008 (+16,9%).

C. Indemnité AAI / AAA

En 2009, l'assurance accident a remboursé un montant de 10.740,0 euros correspondant à des dépenses pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident.

D. Participation Etat Outre-mer

En 2009, le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) s'est élevé à 74.233,8 euros. Il n'y a pas eu de dépenses pour ce poste en 2008.

Suite à la décision du Conseil de Gouvernement qui en sa séance du 13 juin 2003 a assimilé les prestations assurance dépendance aux prestations assurance maladie, les prestations respectives sont à charge du budget de l'Etat. Le remboursement des prestations assurance maladie est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Après une baisse de 10,0% des produits divers en 2008, ils augmentent de 15,4% en 2009 pour s'élever à 466.438,4 euros. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 250.326,4 euros, celui des intérêts de retard sur cotisations à 207.657,1 euros et celui des amendes d'ordres pour employeurs à 8.454,9 euros.

Produits financiers (77)

Suite à la crise, les produits financiers ont connu une baisse considérable de 74,1% en 2009 pour s'établir à 1,7 million d'euros, contre 6,5 millions en 2008. Les produits financiers se répartissent à raison de 1,6 million d'euros pour les revenus sur placements à court terme et à raison de 0,1 million d'euros pour les revenus sur placements du CASS. Les revenus sur comptes courants ont atteint 6.793,2 euros. Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est établi à 0,90% en 2009, contre 4,32% en 2008 et le capital moyen placé se chiffrait à 176,0 millions d'euros en 2009, contre 137,6 millions d'euros en 2008 (+27,9%).

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 343.128,5 euros, contre 806.937,3 euros en 2008. Le poste des virements non exécutoires pour prestations en nature s'élève à 342.531,9 euros.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Suite à une dotation au fonds de roulement minimum de 62,9 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2009 de l'assurance dépendance est déficitaire de 346,7 millions d'euros. Le prélèvement à effectuer en raison de ce déficit s'élève ainsi à 346,7 millions d'euros.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2009

Actif

OBJET	BILAN DE CLOTURE AU 31.12.09	BILAN DE CLOTURE AU 31.12.08
CAPITAUX PERMANENTS	0,00	0,00
REPORT A NOUVEAU	0,00	0,00
Déficit cumulé		
VALEURS IMMOBILISEES	0,00	0,00
TIERS	333.240.562,80	337.403.159,09
TIERS DEBITEURS	293.395.794,08	299.449.378,75
Débiteurs-assurés	5.181.595,74	5.986.965,83
Débiteurs-prestataires	251.152.894,24	257.271.750,08
Débiteurs-cotisations, intérêts et amendes	37.060.292,47	36.190.662,84
Débiteurs divers	1.011,63	0,00
ETAT ET COLLECTIVITES PUBLIQUES	13.802.321,55	11.077.235,20
Participation Etat	11.968.217,35	9.325.238,79
Autres collectivités et autres secteurs	1.834.104,20	1.751.996,41
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	598.450,91	1.665.596,66
COMPTES DE REGULARISATION	25.443.996,26	25.210.948,48
COMPTES FINANCIERS	185.580.050,78	169.133.698,96
PLACEMENTS A MOINS D'UN AN	184.500.000,00	156.200.000,00
BANQUES ET CHEQUES POSTAUX	1.067.923,39	12.721.779,60
INTERETS COURUS A RECEVOIR	12.127,39	211.919,36
CHEQUES EMIS ET VIREMENTS INTERNES	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	518.820.613,58	506.536.858,05

Passif

OBJET	BILAN DE CLOTURE AU 31.12.09	BILAN DE CLOTURE AU 31.12.08
CAPITAUX PERMANENTS	459.211.746,56	462.954.220,33
FONDS DE ROULEMENT LEGAL	69.533.261,14	6.662.129,19
REPORT A NOUVEAU Excédent de financement	109.568.485,42	456.292.091,14
PROVIS. POUR PERTES ET CHARGES	280.110.000,00	0,00
TIERS	59.608.867,02	43.582.637,72
CREDITEURS	43.180.923,36	33.712.937,87
Prestations en espèces	11.907,68	21.997,28
Prestations en nature - bénéficiaires	19.242.440,84	10.670.171,24
Prestations en nature - prestataires	247.735,66	0,00
Créditeurs - cotisations	23.678.839,18	23.019.909,81
Créditeurs divers	0,00	859,54
ETAT ET COLL.PUBLIQUES - CREDITEUR	0,00	0,00
ORGANISMES SEC SOC - CREDITEUR	15.555.721,31	8.950.263,24
COMPTES DE REGULARISATION	872.222,35	919.436,61
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
EMPRUNTS ET DETTES < UN AN	0,00	0,00
COMPT.COURANTS-BANQUES ET CCP	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	518.820.613,58	506.536.858,05

VII. Commentaire de l'actif

Capitaux permanents

pm

Valeurs immobilisées

pm

Tiers

Le poste «Tiers» affiche un montant total de 333,24 millions d'euros. Ce montant se répartit de la manière suivante:

Tiers débiteurs

En 2009, le poste tiers débiteur présente un montant total de 293,39 millions d'euros et se compose par les éléments cités ci-dessous.

Débiteurs assurés

Ce poste est constitué d'acomptes sur prestations (5,18 millions d'euros) fournis à des particuliers. Ces acomptes seront régularisés en 2010 lors de la fixation de la prestation effectivement due.

Débiteurs – prestataires

Le montant de 251,15 millions d'euros se compose d'acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (153,13 millions d'euros), d'acomptes versés aux établissements de soins (91,09 millions d'euros), ainsi que de factures payées à divers autres fournisseurs de moyens accessoires etc. non encore saisies en Pen2 (6,93 millions d'euros).

Débiteurs – cotisations

Le montant de 37,06 millions d'euros représente le solde des cotisations dues par le CASS au 31 décembre 2009. A ce montant, il y a lieu d'ajouter le montant de 1,23 million d'euros correspondant également à des cotisations dues, mais non versées au 31 décembre 2009 et qui ont été payées au cours du mois de janvier 2010. Ce chiffre figure sous le poste des comptes de régularisation.

Débiteurs - divers

Le montant de 1.011,63 euros représente des débiteurs divers régularisés au début de l'exercice 2010.

Etat et Collectivités publiques

Le groupe «Etat et Collectivités publiques» présente un montant total de 13,80 millions d'euros. Ce montant provient des éléments cités ci-dessous.

La participation de l'Etat se compose de 8.000,00 euros restant dus conformément à l'article 375, sous le point 1 du CSS ainsi que de la contribution dépendance de 11,89 millions d'euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents conformément à l'article 378 du CSS. Y figure en outre un montant de 74.233,80 euros dû par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer.

La participation des autres collectivités et secteurs est constituée par la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (1,83 million d'euros) conformément à l'article 375, sous le point 2 du CSS.

Organismes de sécurité sociale

Le montant total de ce groupe s'élève à 0,59 millions d'euros et ses principales positions débitrices sont constituées de la façon suivante.

- de frais d'administration dus par la CNS (2.621,51 euros);
- de frais d'agence dus par l'AAI (10.348,56 euros);
- de frais d'agence dus par l'AAA (391,49 euros);
- de cotisations dues par divers organismes débiteurs de pensions (3.306,45 euros);
- de cotisations dues sur des indemnités pécuniaires (5.038,74 euros);
- de prestations dues par l'AAI (0,22 million d'euros) ;
- de prestations dues par l'AAA (6.949,87 euros),
- d'intérêts perçus par le CASS sur ses placements et comptes courants (0,09 million d'euros),
- de prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères (0,26 million d'euros).

Comptes de régularisation

Le montant total relatif au poste «comptes de régularisation» s'élève à 25,44 millions d'euros.

Ce poste est constitué de 23,68 millions d'euros destinés à la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2010 (poste balancé au passif par le poste des créiteurs cotisations), de 1,23 million d'euros représentant le décompte annuel du CASS de 2009 et du montant de 0,54 million d'euros pour l'allocation des personnes gravement handicapées du mois de janvier 2010, avancée par le Fonds national de solidarité, mais à charge de l'assurance dépendance.

Comptes financiers

Les comptes financiers présentent un montant de 185,58 millions d'euros, dont 184,50 millions d'euros concernent des placements au 31.12.09 à court terme conformément à l'article 379 du CSS. Ce compte comprend en outre les soldes des comptes courants et chèques postaux (1,07 million d'euros) et le montant de 12.127,39 euros pour intérêts courus non échus.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux permanents

Fonds de roulement légal

Conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2009, une dotation au fonds de roulement de 62.871.131,95 euros a été effectuée, portant le fonds de roulement du montant de 6.662.129,19 euros au montant de 69.533.261,14 euros.

Le solde des opérations courantes de 2009 est négatif de 283.852.473,77 euros. Suite à la dotation au fonds de roulement de 62.871.131,95 euros l'excédent cumulé de l'exercice 2009 s'élève à 109.568.485,42 euros, contre 456.292.091,14 euros en 2008.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

En l'absence de montants définitifs en charges, l'inscription d'une provision de 280,11 millions d'euros s'impose. La répartition de celle-ci est présentée ci-dessous.

En ce qui concerne les prestations au Luxembourg, 168,2 millions d'euros ont été provisionnées pour le compte des prestations à domicile, dont 152,7 millions d'euros concernent les aides et soins, 14,9 millions d'euros concernent les prestations en espèces subsidiaires, 0,4 million d'euros concernent les appareils et 0,2 million d'euros concernent le poste adaptation du logement.

Pour les prestations en milieu stationnaire au Luxembourg une provision de 111,8 millions d'euros a été comptabilisée. Celle-ci concerne uniquement les aides et soins.

Enfin, les actions expérimentales au Luxembourg présentent une provision de 0,1 million d'euros.

Tiers

Le poste «Tiers» affiche un montant total de 59,61 millions d'euros. Ce montant se répartit de la manière suivante:

Créditeurs

Créditeurs - prestations en espèces / prestations en nature-bénéficiaires / prestations en nature-prestataires

Sous cette rubrique figurent les prestations de l'allocation de soins du mois de décembre 2009 (0,01 million d'euros), et les prestations en nature ainsi que les prestations en espèces subsidiaires (ensemble: 19,24 millions d'euros) imputées à l'exercice 2009 et restant à payer l'exercice subséquent.

Créditeurs - cotisations

Le poste retient les acomptes de cotisations (23,68 millions d'euros) touchés en 2009 pour le mois de janvier 2010, ce poste étant balancé par un compte de régularisation de l'actif.

Créditeurs - divers

p.m.

Etat et Collectivités publiques – Crédeur

pm

Organismes de sécurité sociale - Crédeur

En 2009, le poste «Organismes de sécurité sociale» affiche un montant total de 15,56 millions d'euros. Est reprise sous ce poste la participation de l'assurance dépendance aux frais d'administration de la Caisse nationale de santé (11,06 millions d'euros), les prestations dues à la CNS (3,79 millions d'euros), et les cotisations (0,71 million d'euros) dues au CASS conformément à l'article 355 du CSS.

Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation comportent des cotisations d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension pour janvier 2010 mais payées en décembre 2009 (0,60 million d'euros) ainsi que des retours de virements inexécutables pour prestations (0,27 million d'euros) figurant sur un compte d'attente en vue de leur affectation définitive après recherches par les services compétents.

Comptes financiers

p.m.

IX. Composition du Comité directeur de l'assurance dépendance au 31.12.2009

Président: FEIDER Jean-Marie

Délégués assurés

Membres effectifs

DREWS Armand

PEREIRA Carlos

PIZZAFERRI René

NICKELS Alain

SPIER Joé

GREIVELDING Guy

KODERS Marie-Claude

GEIMER Claude

Membres suppléants

THOMAS Marianne

SETTINGER Lynn

BAUSTERT René

HINGER Jean-Claude

MERSCH Marcel

BARTOCCI Raymond

THEATO Fernand

RIES Thierry

Délégués employés

Membres effectifs

MUNHOWEN RAYMOND

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

Membres suppléants

DECKER Marc

MAROCHI Fabio

WILLEMS Josiane